



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

## Réglementation internationale et européenne : la revue de rentrée

Cosmed a compilé les informations réglementaires qui ont fait l'actualité durant vos vacances.



### Réglementation internationale

- **CHINE** : juin 2016, publication par la CFDA des mesures à adopter durant la période de transition (jusqu'au 1er décembre 2016) entre le Hygienic Standard for Cosmetics (HSC-2007) et le Safety and Technical Standard for Cosmetics (STSC-2015). A partir du 1er Décembre 2016, la production et l'importation de produits non conformes au STSC seront interdites. La vente des produits conformes au HSC sera autorisée jusqu'à la date d'expiration des produits, à partir du moment où ils sont présents dans les magasins avant le 1er décembre 2016. Pour les produits qui ne nécessitent qu'une modification d'étiquetage, les packagings originaux peuvent être utilisés jusqu'au 30 Juin 2017 et peuvent être vendus jusqu'à la date d'expiration.

- **GSO (GCC Standardization Organization / Proche et Moyen Orient)** : juillet 2016

- publication de la révision de la norme GSO 1943 concernant la définition d'un produit cosmétique, les règles d'étiquetage et les substances autorisées. Cette norme, qui est d'application volontaire, a été rendue obligatoire dans de nombreux pays tels que l'Arabie Saoudite ou les Emirats Arabes Unis.

- publication de la norme 2528/2016 sur les allégations cosmétiques. Cette norme reprend les 6 critères communs du Règlement Européen mais contient en annexe, une liste d'allégations jugées non acceptables.

- **TURQUIE** : juillet 2016, publication par le KTSD (association professionnelle représentant l'industrie cosmétique en Turquie) de 15 guidelines pour aider les industriels à évaluer la sécurité des produits cosmétiques (définition, essais cliniques, tests d'efficacité, étiquetage, allégations,

conditions de transport et de stockage...).

[// Plus d'infos](#)



## Réglementation européenne

### - CONSERVATEURS :

- 12 juillet 2016, adoption du Règlement (CE) n°1198/2016 interdisant la méthylisothiazolinone (MI) dans les produits cosmétiques non rincés. Les industriels disposent d'un délai de 6 mois pour mettre sur le marché des produits conformes et retirer les produits non conformes.

- 2 août 2016, entrée en vigueur du Règlement (CE) n°1121/2016 autorisant l'utilisation de l'Ethyl Lauroyl Arginate HCl en tant que conservateur dans les bains de bouche jusqu'à une concentration de 0.15%, sauf pour les enfants de moins de 10 ans.

- **PERTURBATEURS ENDOCRINIENS** : La Commission Européenne a présenté le 15 juin 2016 une proposition de critères d'identification des Perturbateurs Endocriniens (PE) (cf. newsletter n°56 du 16/06/2016). Le 20 juin 2016, la France, le Danemark et la Suède ont pris position pour que :

- Soit appliqué le principe de précaution, afin qu'une interdiction puisse être décidée dès suspicion d'un perturbateur endocrinien ;

- Soit renforcé le niveau de protection de la santé humaine. Cette question a été inscrite à l'agenda du Conseil Européen à la demande de la France.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), qui avait été saisie en mai 2016 pour proposer des critères définissant les PE, a quant à elle proposé le 29 juillet 2016 de classer les PE en trois catégories -"avérés", "présumés", "suspectés"- afin de mieux prendre en compte les incertitudes concernant ces substances. Cette distinction, qui s'apparente au système de classification européen défini par le règlement n°1272/2008 (CLP), notamment pour les substances CMR, serait susceptible de faciliter l'évaluation du risque.

- **REGLEMENT CLP** : juillet 2016, publication au journal officiel de l'ATP n°9 introduisant des modifications d'entrée pour 22 substances (dont 3 substances utilisées en cosmétique) et l'ajout de 26 nouvelles classifications dont 3 concernant des substances cosmétiques.

- **COLORANTS** : 2 août 2016, entrée en vigueur du Règlement (CE) n°1120/2016 autorisant le Carbon Black sous forme nano comme colorant dans les produits cosmétiques sauf pour les applications pouvant donner lieu à une exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation.

- **MICROBILLES** : août 2016, publication de la loi française n° 2016-1087 interdisant dans les produits cosmétiques rincés, à compter du 1er janvier 2018, les "*particules plastiques solides, à l'exception des particules d'origine naturelle non susceptibles de subsister dans les milieux, d'y propager des principes actifs chimiques ou biologiques ou d'affecter les chaînes trophiques animales*".

- **FILTRES SOLAIRES** : 4 août 2016, entrée en vigueur du Règlement (CE) n°1143/201 autorisant

le Dioxyde de Titane sous forme nano en tant que filtre UV dans les produits cosmétiques jusqu'à une concentration de 25%, sauf pour les applications pouvant donner lieu à une exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation.

[// Plus d'infos](#)

---

## Brèves de la filière

- **COSMED VEILLE : le site de veille bientôt en anglais.** COSMED Veille aide les entreprises à maîtriser la réglementation des produits cosmétiques sur 110 pays. L'accès illimité aux 1500 fiches et tableaux de synthèses actualisés sera prochainement disponible en anglais.

- **Nouveau programme pour les start-ups de la filière cosmétique** : Dans le cadre de la future Opération d'Intérêt Régionale "Naturalité et alimentation de qualité", le pôle TERRALIA en accord avec l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des entreprises (ARII) doit élaborer pour mi-septembre un programme d'accélération de start-ups sur 5 marchés dont celui de la cosmétique. L'objectif est de proposer à des start-ups de la filière un accompagnement personnalisé leur permettant de franchir plus rapidement la phase de croissance rapide. Si vous êtes intéressé pour intégrer ce programme, contactez COSMED : [contact@cosmed.fr](mailto:contact@cosmed.fr).

- **Essais cliniques** : message du ministère de la santé aux promoteurs. A la demande de la Direction générale de la santé, les nouvelles modalités de désignation des comités de protection de personnes sont disponibles en [cliquant ici](#).

---

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

